

Formule d'inscription

cette inscription vous engage contractuellement

Date de début du cours : _____

Identité ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	NPA/Lieu : _____
Tél. privé : _____	Tél. mobile : _____
E-Mail : _____	N° AVS : _____
Etat civil : _____	Date de naissance : _____

Pour les Suisses :

Lieu d'origine : _____ Canton : _____

Pour les étrangers :

Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____

Permis de séjour : _____

Coordonnées de la personne responsable financièrement (adresse de facturation)

Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	NPA/Lieu : _____
Tél. privé : _____	Tél. mobile : _____
E-Mail : _____	
Lien de parenté : ☐ Mère/Père	Autre : _____

Renseignements concernant les parents (pour les élèves mineurs)

Nom de la mère : _____	Prénom : _____
Tél. : _____	E-mail : _____
Nom du père : _____	Prénom : _____
Tél. : _____	E-mail : _____

Documents à remettre :

- Curriculum vitae et copies de certificats et/ou diplômes
- Permis de séjour pour les étrangers

Suite au verso

Finance d'inscription :		CHF	300.00
Frais d'ouverture du dossier			
Pris de scolarité (d'août à juin) :			
☐ Paiement annuel	1x	CHF	12 400.00
☐ Paiement semestriel	2x	CHF	6 510.00
☐ Paiement trimestriel	4x	CHF	3 260.00
☐ Paiement mensuel	12x	CHF	1 140.00
Les supports pédagogiques et les droits d'auteurs sont facturés forfaitairement, par semestre :		CHF	150.00

Règlement de l'école et conditions financières

1. L'inscription prend effet à la signature du présent contrat.
2. En cas de désistement avant le début des cours, la finance d'inscription est due. Si le désistement se produit moins de quatre semaines avant le début des cours, le prix de la scolarité et de la finance d'inscription du premier semestre restent dûs.
3. L'arrêt scolaire avant le terme prévu doit être annoncé trois mois à l'avance pour la fin d'un semestre entamé. Les obligations financières restent dues jusqu'à la fin du semestre scolaire.
4. La direction de l'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève qui ne se conformerait pas à la discipline. Dans ce cas, l'écologie est dû jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
5. Les factures sont adressées selon le plan de paiement choisi. Tout retard dans le paiement entraînera la perception d'un intérêt moratoire de 6%. L'Ecole se réserve le droit de refuser l'accès aux cours ou aux examens de l'élève. L'écologie est dû jusqu'à la fin du semestre en cours.
6. En cas de suspension de l'élève, le semestre entamé est dû, la règle du préavis de trois mois de l'art. 3 supra s'appliquant par analogie.
7. L'écologie indiqué dans le barème ci-dessus, peut être adapté en fonction de l'évolution du marché et/ou des exigences liées à la formation, moyennant un préavis d'un mois. Les prix tiennent compte des vacances ; aucune réduction ne sera accordée pour les vacances scolaires, les jours fériés ou les périodes d'exams officiels, voir pour toutes autres problématiques qui incombent au co-contractant.
8. L'admission à l'Ecole est subordonnée à une saine solvabilité des responsables de l'étudiant. Un extrait de l'office des poursuites peut être demandé en tout temps. Dans le cas d'une situation obérée, un dépôt de garantie, portant sur deux mois est exigé.
9. Dès que le retard de paiement atteint deux mois ou d'une valeur similaire, la responsable financière renonce à la procédure d'opposition (art. 74 LP) en cas de procédure de poursuites.
10. Tout élève possédant un permis B ou dont les parents (ou responsables financiers) sont domiciliés hors de Suisse, doit régler une année de cours à l'avance.
11. Le matériel scolaire spécifique ainsi que les leçons particulières sont facturés séparément sous décision de la Direction.
12. Les examens extérieurs à l'Ecole sont soumis à des droits spéciaux, ainsi que leur tarification.
13. Au cas où le nombre de participants serait insuffisant, l'Ecole se réserve le droit de majorer les tarifs ou de ne pas ouvrir le cours.
14. L'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève qui ne se conformerait pas au présent Règlement. Dans ce cas, l'écologie est dû jusqu'à la fin de l'année en cours.
15. Afin de couvrir tous les cas d'accidents, y compris les accidents survenant durant les activités scolaires, les élèves doivent être au bénéfice d'une couverture maladie-accidents selon la (LAMa/LAA) et d'une assurance responsabilité civile (R.C). L'Ecole souscrit une assurance-accidents complémentaire dans le cadre des activités scolaires.
16. Le for juridique est celui prévu par la loi (CPC).

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et conditions financières, les soussignés confirment l'inscription.

Nom de la personne responsable financièrement : _____

Signature de la personne responsable financièrement : _____

Signature de l'élève : _____

Lieu : _____ date : _____

Veuillez retourner cette formule d'inscription à :

Ecole Panorama, Rue de la Tour 8 bis, 1004 Lausanne
eco@roche panorama.ch